QUID DE L'ASSISTANT FAMILIAL

Un assistant familial accueille, à domicile, moyennant rémunération et de façon permanente, des enfants qui lui sont confiés.

Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique.

L'âge des enfants accueillis varie, de la naissance à 21 ans.

Il est recruté par le Conseil départemental ou par d'autres employeurs.

Conditions pour être assistant familial

- Obtenir l'agrément délivré par le Président du Conseil départemental
- Impliquer toute la famille dans le projet et dans ce choix de vie
- Être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- Disposer d'un logement adapté et sécurisé
- Présenter des capacités éducatives
- Accueillir et protéger des enfants dans des situations familiales particulières
- Aider l'enfant à grandir
- Exercer un travail en équipe pour assurer le bien-être des enfants accueillis
- Savoir se positionner sans jugement dans l'appréhension des problématiques familiales des enfants accueillis

Comment devenir assistant familial?

Devenir assistant familial représente une démarche de plusieurs mois. Les étapes :

- Demander un formulaire d'agrément auprès du Conseil départemental
- Le compléter et le renvoyer au Conseil départemental
- Recevoir l'assistante sociale chargée de l'évaluation des conditions d'accueil
- Obtenir l'agrément du Président du Conseil départemental
- Être recruté par un employeur
- Suivre une formation obligatoire

La formation des assistants familiaux est :

- Obligatoire
- Organisée et financée par l'employeur
- Un stage de 60 heures avant l'accueil du premier enfant
- Une formation initiale de 240 heures en alternance sur 2 ans

© https://www.pasdecalais.fr/Solidarite-Sante/Enfance-et-famille/La-Protection-Maternelle-et-Infantile/Vous-cherchez-un-mode-d-accueil-pour-votre-enfant/Devenir-Assistant-familial